

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/08/2026

VOI.26.00.A02485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GENERAL
BRULARD, RUE MICHEL SERVET, PONT CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE
LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD
KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE
CANOT, RUE ALFRED SANCEY, RUE GIACOMOTTI, RUE DE DOLE, RUE
ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER et
RUE GIRARDOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02471 en date du 19/08/2026,
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI CONSTRUCTION
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux eau et assainissement
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers RUE DU POLYGONE, BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE, RUE GENERAL BRULARD et RUE MICHEL SERVET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02471 en date du 19/08/2026, portant
réglementation de la circulation RUE DU POLYGONE, BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE, RUE GENERAL BRULARD et RUE MICHEL SERVET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 03/09/2026, la circulation des
véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 RUE DU POLYGONE dans
sa partie comprise entre le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et la RUE
MICHEL SERVET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 03/09/2026, chaque nuit entre
21h00 et 6h00, les véhicules circulant, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et
RUE GENERAL BRULARD ont l'interdiction de tourner sur la RUE DU
POLYGONE en direction de la RUE DE DOLE.

Article 4 : À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 03/09/2026, les
véhicules circulant RUE MICHEL SERVET ont l'interdiction de tourner à gauche
vers la RUE DU POLYGONE, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.



Article 5 : À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 03/09/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE et RUE BRULARD en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PONT CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PONT DE CANOT

Article 6 : À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 03/09/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU POLYGONE en direction de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE MICHEL SERVET
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 AOÛT 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public